**Master "Ingénierie de la Santé" (ISA)**

**Modalités de Contrôle des Connaissances**

**Année Universitaire 2020-2021**

**Préambule :** Les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) détaillées ci-après **s’appliquent sans distinction à l’ensemble des parcours de la mention.**

**ART. 1 – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Le Master se déroule sur 4 semestres répartis sur deux années (M1 et M2). Il est validé par l’obtention de 120 crédits (ECTS), 30 par semestre. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement (UE) qui sont décomposées en éléments constitutifs (EC). Les EC ne donnent pas lieu à attribution de crédits.

**ART. 2 – INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE**

L’inscription pédagogique est obligatoire. Elle vaut inscription aux examens pour chaque session.

**ART. 3 – SESSIONS – CALENDRIER**

Deux sessions d’examens sont organisées pour le M1 (S1 et S2). Une session d’examens est organisée pour le S3. Le calendrier précis des épreuves est porté à la connaissance des étudiants par diffusion électronique et affichage dans les locaux de l’enseignement (courriel personnel, espace de travail du master sur l'ENT). Le planning des examens fait office de convocation. Il n’y a pas de convocation individuelle aux examens (organisés en présentiel ou en distanciel).

**ART. 4 – CONTROLE CONTINU (CC)**

La notion de contrôle continu signifie la production et la notation de travaux individuels ou collectifs durant l'année. Il engage à l’assiduité de l’étudiant aux cours. Pour chaque EC, une note de CC est attribuée. Cette note est composée de la moyenne arithmétique de plusieurs évaluations réalisées durant les cours ou à domicile : exercices, devoirs sur table, exposés oraux, remise de dossiers.

**ART. 5 – CONTROLE TERMINAL (CT)**

Le CT consiste en une épreuve organisée dans le cadre des sessions d’examens de fin de semestre. La correction des épreuves écrites du contrôle terminal se fait sous anonymat.

**ART. 6 – ABSENCES AUX EPREUVES DE CONTROLE**

**6.1 Contrôle continu (CC)**

Lors d’un contrôle continu, une absence dûment justifiée ou appréciée comme cas de force majeure par le responsable de la formation, en concertation avec l’enseignant concerné, peut donner lieu, à un contrôle de remplacement.

**6.2 Contrôle terminal (CT)**

L’absence justifiée ou injustifiée à une épreuve de contrôle terminal est notée ABI sur le relevé de notes et entraîne, au niveau de l’application de gestion, la note de 0/20. Les justificatifs d’absence doivent être déposés auprès du service scolarité au plus tard dans les 48 heures suivant l’absence aux examens.

L’absence injustifiée aux examens de la part d’un étudiant n’ayant pas sollicité d’aménagement d’études spécifique ne permet pas à l’étudiant de valider l’U.E.

**ART. 7 – ASSIDUITE**

L'assiduité aux cours magistraux et aux travaux dirigés est obligatoire, sauf dérogation particulière examinée au cas par cas.

A chaque séance d'enseignement les étudiants présents émargent sur une feuille de présence. Le cas échéant, l'enseignant concerné vérifie le nom des étudiants présents à distance.

Comptabilité sera faite des étudiants absents. Des absences non justifiées à plus de 40% des séances d'un EC entrainent l’interdiction de passer le contrôle terminal de cet EC.

Les étudiants qui suivent les cours de façon synchrone à distance sont soumis aux mêmes règles d'assiduité que les étudiants présents physiquement dans les locaux du master.

Les étudiants qui suivent les cours de façon asynchrone ne sont pas dispensés des contrôles continus. Ils devront remettre en temps et en heure les devoirs demandés par l'enseignant (boite de dépôt de l'UE ouverte sur la plate-forme pédagogique).

Les contrats de travail pour justifier des absences à des séances de cours doivent être présentés à la rentrée universitaire.

Les sessions de regroupement présentiel qui figurent comme élément constitutif de certaines unités d'enseignement sont obligatoires, sauf dérogation particulière examinée au cas par cas.

**ART. 8 – VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS**

La note d'un EC est la moyenne coefficientée entre la note de CC et la note de CT dans un rapport 2 pour le CC et 3 pour le CT.

L'UE est validée lorsque la moyenne coefficientée des notes obtenues dans tous ses EC est égale ou supérieure à 10/20 et qu’aucune note d’EC n’est inférieure à 8/20 (note éliminatoire).

Cette UE est alors définitivement acquise et capitalisée ainsi que les crédits ECTS correspondants.

L’UE n’est pas validée :

* si la moyenne est inférieure à 10/20
* si la note d’un EC est inférieure à 8/20

Dans le premier cas (moyenne de l’UE<10/20), l’étudiant doit représenter les EC de l’UE dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le second cas (moyenne de l’UE≥10/20, mais la note d’un ou plusieurs EC est

< 8/20), l’étudiant doit représenter les EC pour lesquels la note est <8/20.

Dans le cas où l’étudiant cumulerait les deux situations décrites ci-dessus (moyenne UE<10/20 ET EC<8/20), alors il aura l’obligation de repasser les EC dont la note est inférieure à 10/20**.**

Une UE non validée n’emporte pas l’attribution des crédits correspondants, même si sa compensation par d’autres UE entraîne un résultat positif à l’élément supérieur.

**ART. 9 – COMPENSATION**

Il y a une note seuil minimale pour la compensation des EC d'une même UE qui est portée à 8/20.

Pour le M1, il y a compensation des UE que si la note du PPR (Projet Professionnel de Recherche) est égale ou supérieure à 10/20

Pas de compensation entre les 2 semestres du M1

Pas de compensation entre les 2 semestres du M2

Pour le S4/M2, la note seuil minimale de l'UE STAGE est égale ou supérieure à 10/20.

**ART. 10 – VALIDATION D'UN SEMESTRE**

Le jury du Master, composé d'enseignants du master, se réunit à l'issue de chaque semestre après chacune des deux sessions d'examen (le cas échéant).

Si la moyenne coefficientée du semestre, après prise en compte de l'assiduité, est égale ou supérieure à 10/20 **sans note éliminatoire**, le semestre de l'étudiant est validé. Ce dernier, le cas échéant, est autorisé à poursuivre le semestre suivant du master.

Si la moyenne coefficientée du semestre, après prise en compte de l'assiduité, est égale ou supérieure à 10/20 **mais comporte au moins une note éliminatoire**, le semestre de l'étudiant n’est pas validé. Ce dernier, le cas échéant, repasse en seconde session le.s UE.s concernée.s

Dans le cas d'une moyenne du semestre strictement inférieure à 10 :

* si la moyenne est égale ou supérieure à 8, la décision de validation du semestre est différée et l'étudiant est autorisé à poursuivre le semestre suivant du master. Le jury réexaminera sa décision en fonction des résultats finaux
* si la moyenne est strictement inférieure à 8, le semestre n'est pas validé et l'étudiant n'est autorisé ni à poursuivre le master ni à se réinscrire.

**ART. 11 – OBTENTION DU DIPLOME FINAL DU MASTER (M2)**

L’admission au M2 est prononcée si les moyennes générales du S3/M2 et S4/M2 sont toutes les deux égales ou supérieures à 10/20.

Si un (ou les deux) semestre(s) du M2 est (sont) en attente de validation (moyenne du semestre comprise entre 8 et 10) :

* dans le cas d'une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10 :
  + si la note de l'UE STAGE est égale ou supérieure à 10, le diplôme est attribué.
  + sinon (note de l'UE STAGE est strictement inférieure à 10) l'étudiant est autorisé à redoubler sans obligation de suivre les cours : dans ce cas les notes obtenues dans l'année à l'exception de celle de l'UE STAGE sont acquises. L'étudiant doit réaliser une nouvelle mission de 6 mois en entreprise, suivie par un tuteur, et soutenir son mémoire l'année suivante.
* dans le cas d'une moyenne annuelle strictement inférieure à 10 :
  + si la note de l'UE STAGE est égale ou supérieure à 8, l'étudiant est autorisé à redoubler sans obligation de suivre les cours : dans ce cas les notes obtenues dans l'année à l'exception de la soutenance sont acquises. L'étudiant doit réaliser une nouvelle mission de 6 mois en entreprise, suivie par un tuteur, et soutenir son mémoire l'année suivante.
  + sinon (note de l'UE STAGE strictement inférieure à 8) l'étudiant n'est pas autorisé à redoubler. Le(les) semestre(s) en attente de validation n'est(ne sont) pas validé(s).

**ART. 12 – ATTRIBUTION D'UNE MENTION**

La délivrance du diplôme donne lieu à l’attribution d’une mention en fonction de la moyenne générale des notes de S3 et S4 :

* la mention « Passable » est attribuée lorsque cette moyenne est égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12
* la mention « Assez Bien » est attribuée lorsque cette moyenne est égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14
* la mention « Bien » est attribuée lorsque cette moyenne est égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16
* la mention « Très Bien » est attribuée lorsque cette moyenne est égale ou supérieure à 16.

Le redoublement du M2 n'est pas autorisé sauf décision contraire du Jury examinée au cas par cas.

**ART. 13 – JURYS**

La délivrance des diplômes est prononcée après délibération du jury. Celui-ci établit un rapport de sa délibération.

Les UE obtenues par décision de jury portent la note effectivement obtenue, suivie de la mention « admis ».

**ART. 14 – STAGE**

En M2, l’autorisation de départ en stage est soumise sans exception à l’approbation du responsable de formation.

Le stage est obligatoire. Aucune dérogation ne sera consentie.

L’établissement et la signature d’une convention de stage est obligatoire.

Le stage est sanctionné par la remise d'un mémoire écrit signé par le maitre de stage et/ou le chef d'entreprise sur la page de couverture.

Le mémoire est soutenu devant un jury professionnel et universitaire.

L'UE STAGE est composée de trois éléments constitutifs qui donnent lieu chacun à une note sur 20 :

* note de qualité du stage, donnée par le maitre de stage et établie à partir d'une grille d'évaluation standardisée
* note de qualité de la soutenance orale devant le jury, calculée comme la moyenne des notes données par chaque membre du jury
* note de qualité du mémoire, calculée comme la moyenne des notes données par chaque membre du jury.

La note finale de l'UE STAGE est une moyenne coefficientée de ces 3 notes : 2 pour la qualité du stage, 1 pour la qualité de la soutenance, 3 pour la qualité du mémoire.

**ART. 15 – REGLEMENT DES EXAMENS**

Toute fraude lors d’un examen constitue un délit sévèrement sanctionné.

~~En cas de fraude, de tentative ou de suspicion de fraude, l’enseignant responsable du contrôle doit établir un procès-verbal relatant les faits qui donnera lieu à une procédure devant la section disciplinaire de l’université en application du décret 92-657 du 13 juillet 1992, et pourra entraîner une exclusion partielle ou totale de l’Université.~~

En cas de suspicion de fraude ou de tentative de fraude, l’enseignant responsable du contrôle confisque tout élément de preuve permettant de faire cesser la fraude  et permet à l’étudiant de continuer à composer. Il établit un procès-verbal relatant les faits, contre-signé  par l’étudiant. Une procédure disciplinaire sera engagée devant la **section disciplinaire de l’université en application des articles r811-10 à R811-42 du code de l’éducation.**

L’étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s’assurer qu’il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié.

L’étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu’il a réalisée.

L’étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude.

Les étudiants sont tenus :

* de pouvoir justifier de leur identité au moyen de leur carte d’étudiant (exceptionnellement, acceptation de la carte d’identité nationale qui sera conservée par l’enseignant responsable de l’examen en attendant que l’étudiant lui apporte dans la journée sa carte d’étudiant) ;
* de signer la feuille de présence ;
* de ne pas parler ni communiquer avec leurs voisins, quel qu’en soit le motif.

Aucun signe distinctif permettant l’identification de l’étudiant sur la copie n’est autorisé.

Ne sont conservés sur la table que la carte d’étudiant (qui peut être contrôlée à tout moment du déroulement de l’épreuve), le matériel pour écrire et les feuilles d’examen (copies et brouillons).

Les documents ou matériels électroniques ne seront autorisés que sur avis explicite de l’enseignant responsable de l’examen et si cela est mentionné sur le sujet précisant le type de document et/ou de matériel.

Tout document ou matériel non expressément autorisé est formellement interdit. Le non-respect de cette disposition constitue une fraude.

L’usage des téléphones portables, baladeurs, objets électroniques et autres moyens de communication ou d’information est formellement interdit durant l’épreuve. Ce matériel doit être en position éteinte et hors de portée du candidat.

Aucun étudiant ne doit s’absenter de la salle durant l’épreuve, sauf autorisation exceptionnelle.

Au-delà d'un quart d'heure de retard les étudiants ne seront pas autorisés à composer.

Les candidats ne seront pas autorisés à quitter la salle d’examen avant la fin du tiers temps de l’épreuve et au minimum dans un délai d’une demi-heure après le début de l’épreuve.

En ce qui concerne les copies anonymées, il ne sera donné qu’une seule copie par étudiant à chaque épreuve. Les feuilles intercalaires seront remises en cas de besoin sur demande à raison d’une feuille à la fois.

Tout manquement aux consignes de même que tout outrage au personnel de surveillance peuvent faire l’objet de sanctions disciplinaires.

Les étudiants doivent s’assurer avant de quitter la salle d’examen :

* d’avoir signé la feuille d’émargement
* d’avoir remis leur(s) copie(s) aux surveillants y compris les copies blanches (avec les mentions obligatoires : nom, prénom, le rabat étant collé).

En aucun cas, une feuille de brouillon ne sera acceptée ni corrigée.

Dans le cadre de l’organisation des examens distanciels, la plateforme ELFFE (autorisée par le MESRI) est utilisée pour l’administration des épreuves. Les étudiants ont accès aux sujets et répondent en temps limité de façon individuelle et sécurisée. Le contrôle de l’identité des étudiants est visuel en début d’épreuve et est maintenu tout au long de l’épreuve. Les réponses aux questions isolées, aux dossiers QCM se fait en direct sur la plateforme. Pour les épreuves rédactionnelles, les étudiants déposent leur copie (rédaction manuelle ou informatique) au format PDF ou JPG dans une boite de dépôt sécurisée accessible uniquement durant le temps de l’épreuve.